

Point de vue sur ...

La Poste : oui au service public et à la défense de nos territoires !

Mardi 13 octobre 2009

L'avenir de La Poste est, on le constate tous les jours, **un sujet de préoccupation pour chaque citoyen**. Chacun d'entre nous est en effet particulièrement attaché à cette entreprise. Un attachement qui s'explique certes par des raisons symboliques, la Poste étant l'un des plus anciens de nos services publics ... Mais un attachement qui s'explique également par des raisons concrètes, La Poste étant un service public de proximité qui crée du lien social. Ce qui est tout aussi important .

A l'heure où les débats publics concernant l'avenir de La Poste se multiplient, il m'a semblé important de rappeler ici **quelques éléments relatifs à ce sujet** que nous nous devons d'avoir à l'esprit lorsque nous réfléchissons à cette question.

Le contexte, c'est d'abord celui de **l'évolution du service public**.

Tout a commencé en 1986 lorsque **François Mitterrand et Laurent Fabius ont signé l'Acte unique européen (AUE)** qui prévoyait l'exercice de la libre concurrence pour tous les services sur l'ensemble du territoire européen. **Au cours des années 1995-1997, le gouvernement Juppé a commencé les négociations de la première directive européenne en application de l'AUE** pour la libéralisation. **En 1997, Lionel Jospin a continué les négociations entamées par le gouvernement précédent et a signé** la deuxième directive le 18 décembre **1997** et la troisième du 10 mai **2002** (directives signées par Jean-Pierre Jouyet au nom du Premier ministre Lionel Jospin). Toutes ces directives visaient à libéraliser le marché et à rendre effective la mise en concurrence de la Poste notamment.

Voilà pour **ces faits** qui, plus généralement, **correspondent à l'évolution constante d'une pensée économique et sociale**.

En effet, **dans les années 1990, c'est Paul Quilès, Ministre socialiste des PTT, qui a créé deux entreprises, « La Poste » et « France Telecom », en en faisant deux « établissements autonomes de droit public » distincts**. Déjà à cette époque, **la gauche** acceptait ainsi l'idée qu'il ne revenait pas à un ministère de diriger l'activité commerciale de La Poste, **reconnaissant par là-même que le marché avait un rôle à jouer** (comme le ministre communiste Jean-Claude Gayssot l'a ensuite fait pour la SNCF et RFF). **François Mitterrand lui-même avait parlé d' « économie mixte », une économie visant à établir des ponts entre le secteur public et privé**, une économie permettant un pas du privé vers le public, et réciproquement du public vers le privé. **Cette formule a connu un grand succès**, comme en attestent les très nombreuses sociétés d'économie mixte créées par les collectivités territoriales. Mais le législateur a souhaité qu'elles soient des sociétés **anonymes** d'économie mixte, c'est-à-dire des sociétés de droit privé. **C'est dans ce contexte économique et politique, et dans cet esprit, que les directives européennes** visant à faire rentrer définitivement La Poste et France Telecom dans le champ de la concurrence **ont été signées par nos gouvernements**.

Le projet de loi déposé par le gouvernement au Sénat le 29 juillet dernier prévoit un **changement de statut de La Poste**, qui passerait **de celui d' « établissement public à caractère industriel et commercial » (EPIC) à celui de société anonyme (SA) dont le capital serait détenu à 100% par l'Etat ou par des investisseurs publics** (à l'exception de la part du capital pouvant être détenue par l'actionnariat du personnel). **On remarquera tous que le gouvernement ne propose pas de créer une société d'économie mixte** (capitaux publics/capitaux privés), mais plutôt une société anonyme avec des capitaux exclusivement publics !!!

Mais de quoi est-il réellement question pour demain ? : c'est là le seul questionnement que nous devons avoir. **Dans quelles conditions devra être exercé le service public postal pour qu'il puisse rendre service à tous nos concitoyens ? Le statut juridique de l'entreprise ne permet pas de répondre à cette question.** La preuve : le statut d'EPIC n'a pas empêché la fermeture de nombreux bureaux de poste et la compression du personnel ... **Ce qui est important est donc le contenu de la mission** que l'on va confier à ce nouvel établissement, et non pas sa forme juridique.

L'Etat a aujourd'hui l'obligation de mettre la mission du service public postal en concurrence, c'est le résultat de l'histoire : il est de sa responsabilité de définir précisément les besoins et les missions qui s'imposeront à ce nouvel organisme, d'établir un cahier des charges précis afin de pouvoir choisir l'organisme qui sera à même d'exploiter au meilleur coût le service public postal. **Or, et c'est là que le bât blesse, si le texte du gouvernement énumère les missions du service public postal, les conditions d'exploitation de ce service public ne sont pas précisément détaillées dans le projet de loi. C'est pourtant sur cette question essentielle, plus que sur celle du changement de statut, que doivent aujourd'hui se focaliser les débats.**

Jean-Pierre PLANCADE